



Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétariat

HISTORIQUE

1. Les décisions du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies concernant les amendements aux Statuts et Règlement de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies doivent être approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le présent document résume les principaux points examinés par le Comité mixte à sa cinquante-deuxième session (13-23 juillet 2004) et les mesures prises par l'Assemblée générale.¹

POINTS PRINCIPAUX

Questions actuarielles

2. Le Comité mixte a examiné le rapport sur l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2003 et les observations y relatives du Comité d'actuaire.

3. L'évaluation avait été préparée sur la base des hypothèses actuarielles approuvées par le Comité permanent du Comité mixte en 2003 et conformément aux Statuts et Règlement administratif de la Caisse en vigueur à la date de l'évaluation ; elle a été calculée sur l'hypothèse d'une inflation annuelle de 4 % par rapport à l'augmentation des pensions versées et sur l'hypothèse d'une croissance zéro des participants.

4. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2003 a montré un excédent actuariel de 1,14 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Bien que cela représente une diminution par rapport à l'excédent de 2,92 % constaté au 31 décembre 2001, le Comité mixte a néanmoins été encouragé à considérer que l'excédent perdurait. L'Actuaire-Conseil et le Comité d'actuaire ont à nouveau rappelé qu'il fallait faire preuve de la plus grande prudence avant de décider comment gérer l'excédent en question.

¹ Résolution 59/269 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 23 décembre 2004.

5. L'Assemblée générale a pris note du fait que le Comité mixte approuvait la recommandation du Comité d'actuaire selon laquelle il fallait conserver la majeure partie de l'excédent et maintenir le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.

Placements

6. Le Comité mixte a examiné le rendement des placements de la Caisse sur la base du rapport et des données statistiques annexes présentés par le représentant du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies.

7. Le Comité mixte a pris note du fait que les placements de la Caisse étaient judicieusement gérés, comme le prouvait leur bon rendement, qui avait entraîné quatre excédents actuariels successifs. La Caisse avait dégagé un rendement global de 10,77 %, légèrement supérieur à l'indice de référence de 10,6 %. Différents types d'instruments sont utilisés pour gérer les risques liés aux investissements ; à la fin de l'exercice, 59,7 % de la Caisse étaient investis dans des actions afin de fournir une croissance à long terme, 28,9 % dans des obligations afin de fournir un bon niveau de revenu et 6,3 % dans l'immobilier, qui fournit à la fois croissance et revenu.

8. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse était de US \$26,589 milliards au 31 mars 2004 contre US \$21,789 milliards au 31 mars 2002, soit une augmentation de US \$4,8 milliards ou 22 %. Les taux de rendement des placements pour les années terminées au 31 mars 2003 et au 31 mars 2004 se sont établis respectivement à -3,8 % et à +28,7 %. Après correction des variations de l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis d'Amérique, les taux de rendement réels étaient respectivement de -6,6 % et de +26,5 %. La Caisse a donc enregistré un taux de rendement annuel moyen de +8,7 % au cours de l'exercice. La Caisse a atteint un niveau record de US \$27,100 milliards au cours du premier trimestre 2004.

9. L'Assemblée générale a pris note de l'augmentation sensible de la valeur de réalisation des actifs de la Caisse et des taux de rendement positifs obtenus au cours de l'exercice ; elle a également pris note de l'augmentation du nombre des placements faits par la Caisse dans les pays en développement. Par ailleurs, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui à la politique de la Caisse consistant à diversifier les placements dans toutes les zones géographiques, lorsque cela répond aux intérêts des participants et des bénéficiaires de la Caisse, et satisfait aux quatre critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité.

Questions budgétaires et financières

10. Le Comité mixte a étudié les estimations budgétaires révisées pour l'exercice 2004-2005 et approuvé l'octroi d'une somme de US \$5 340 700 pour les travaux de rénovation et l'achat de mobilier et d'équipement destinés aux nouveaux bureaux de la Caisse et les dépenses administratives liées à la mise en oeuvre des recommandations qu'il a approuvées. L'Assemblée générale a approuvé les ressources supplémentaires pour l'exercice 2004-2005.

11. Le Comité mixte a pris note des états financiers et des données y relatives sur les opérations de la Caisse pour l'exercice 2002-2003. Les dépenses totales liées au versement des pensions et aux frais d'administration et de gestion du portefeuille se sont élevées à US \$2,4 milliards et ont dépassé le montant des cotisations d'environ US \$290 millions. Cette différence a été couverte par les rendements des placements. Le montant des cotisations a augmenté de 20 % et est passé de US \$1,8 milliard à US \$2,1 milliards au cours du même exercice.

Prestations

12. En s'appuyant sur la dernière évaluation actuarielle qui a montré un excédent au 31 décembre 2003 et les rapports de l'Actuaire-Conseil et du Comité d'actuaire, le Comité mixte a décidé de recommander le rétablissement partiel de la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation pour les pensions de retraite (mesure d'économie adoptée en 1984). Le taux de la réduction sera de 1 % à compter du 1^{er} avril 2005. En 2006, le Comité mixte envisagera l'élimination totale de cette réduction, sous réserve d'une évaluation actuarielle favorable au 31 décembre 2005. En 2006, le Comité mixte envisagera également l'élimination des restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service.

13. L'Assemblée générale a approuvé l'approche adoptée en vue d'éliminer graduellement la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation. Elle a également approuvé la recommandation du Comité mixte tendant à ajouter une nouvelle disposition prévoyant, dans le cadre du système d'ajustement des pensions à la double filière, une prestation minimale garantie ajustable, égale à 80 % du montant correspondant à la filière dollar, à compter du 1^{er} avril 2005 et uniquement sur une base prospective.

14. Le Comité mixte a demandé à l'Administrateur de la Caisse de consulter le Comité d'actuaire et de faire rapport au Comité permanent en 2005 concernant l'achat éventuel d'années supplémentaires de cotisation.

Questions diverses

15. Le Comité mixte a pris note des nombreuses améliorations déjà en vigueur. Il a notamment reconnu la volonté de la Caisse d'améliorer son service vis-à-vis de toutes ses composantes, et notamment les participants et les bénéficiaires ainsi que les membres du Comité. La nouvelle politique en matière de communication (y compris le nouveau site Web), la publication régulière d'un rapport annuel et la mise à disposition des documents du Comité mixte en ligne sont quelques exemples des réalisations récentes qui ont été constatées.

16. L'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de situation sur la Charte de management de la Caisse qui a introduit des buts et objectifs précis.

17. En vue d'assurer la continuité des droits à pension, l'Assemblée générale a accepté la recommandation du Conseil selon laquelle, à compter du 1^{er} janvier 2005, l'accord de transfert réciproque révisé avec l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe couvrirait la circulation du personnel entre la Caisse et cette Organisation. La couverture était jusqu'ici limitée au personnel qui était transféré de l'Organisation vers la Caisse.

18. L'Assemblée générale a souscrit à l'accord de transfert entre la Caisse et l'OMC approuvé par le Comité mixte. Cet accord annulera et remplacera à compter du 1^{er} janvier 2005 l'accord de transfert existant entre la Caisse et l'OMC.

19. L'Assemblée générale a décidé, suite à la recommandation favorable du Comité mixte, que l'Union interparlementaire serait admise à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2005.

Composition du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies et de son Comité permanent

20. L'Assemblée générale a pris note des informations indiquées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies concernant l'examen du nombre de membres et de la composition du Comité mixte et de son Comité permanent, ainsi que de la décision du Comité mixte tendant à ce que le groupe de travail créé pour procéder à cet examen étudie la question plus avant et présente un rapport à ce sujet au Comité permanent en 2005 et au Comité mixte en 2006.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

21. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.

= = =